

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 30 mai 2022

- Délibération n° 2022 / 47 -

Délibération relative à la tarification des concessions funéraires au cimetière communal

L'an 2022, le lundi 30 mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Jean Bernard AGUERRE
- M. Thierry LUREAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Vincent COYAC
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Jean Bernard AGUERRE à Mme Christine GAURRY
- M. Thierry LUREAUD à Mme Corine LESBATS
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- M. Vincent COYAC à Mme Claire WINTER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Claude DAUVILLIER
- M. Thomas TEYSSIER à M. Mathieu CHOLLET

Secrétaire de séance :

M. Pascal DELAVICTOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 concernant les concessions funéraires au cimetière communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2001 convertissant les tarifs des concessions funéraires en vigueur depuis la délibération du 30 juin 1980 du franc à l'euro ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/21 en date du 16 mai 2018 décidant de ne plus octroyer de concessions perpétuelles et de n'octroyer que des concessions trentenaires renouvelables ;

CONSIDERANT que les tarifs des concessions funéraires n'ont pas évolué depuis le 30 juin 1980 ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués jusqu'alors sont uniques et ne différencient ni les terrains nus des terrains avec caveau, ni la première acquisition d'un renouvellement ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués jusqu'alors ne prennent pas en compte le matériau de fabrication du caveau, le nombre de places et la superficie du terrain concédé ;

La Commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité, Numérique et systèmes d'information entendue en date du 18/05/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer de nouveaux tarifs, actualisés et conformes aux types de concessions dont les artiguais feront les acquisitions ;

De distinguer l'achat initial d'une concession pour une durée de trente ans (comprenant le monument édifié et la location du terrain) et le renouvellement à expiration des trente ans (qui correspond à la location du terrain uniquement).

D'appliquer la méthode de calcul suivante pour une première acquisition de terrain avec monument édifié = (superficie du terrain concédé * montant au m²) + prix du caveau en fonction du nombre de places et du type de matériau

De fixer les tarifs des concessions à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit :

Tarifcation terrains au m²

Première acquisition du terrain (pleine terre ou avec caveau préexistant)	250 € TTC / m²
Renouvellement du terrain pour 30 ans	250 € TTC / m²

Tarification achat des caveaux préexistants

Nombre de places	Type de matériau - Caveau	Tarification par place
De 2 à 5 places	Pierre ou Béton	150 € / place
	Granit	200 € / place
De 6 à 9 places	Pierre ou Béton	130 € / place
	Granit	160 € / place
10 places et plus	Pierre ou Béton	120 € / place
	Granit	140 € / place

DIT

Que les recettes seront inscrites sur le budget principal de la Commune

Adoptée à la majorité**POUR : 27 voix****ABSTENTIONS : 2 voix****(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)**

Le Maire

Alain GARNIER

